MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance extraordinaire, tenue le 15 février 2022, à 16h à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénéville, est présidée par le maire, monsieur Maxime Proulx Cadieux, en présence par téléconférence/vidéoconférence des conseillères et conseillers suivants : monsieur Gaétan Labelle, madame Danielle Meunier, madame Maryse Gougeon, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau.

Absences motivées: monsieur Alexandre Lafleur

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance, en l'occurrence le maire, ne participe pas au vote sur une proposition.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Octroi de mandat Étude de la capacité du réseau d'aqueduc
- 4. Offre de services Plans et devis des montées Dinel et Vinoy Est pour demande d'aide financière Équipe Laurence, ingénierie civile
- 5. Autorisation dépôt demande d'aide financière PAVL, volet Accélération – Réhabilitation des montées Dinel et Vinoy Est
- 6. Parole au public (séance à huis clos)
- 7. Levée de la séance

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffièretrésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil et en a affiché une copie aux deux endroits décrétés pour ce faire. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de cet avis tel que requis par la loi.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Maxime Proulx-Cadieux, constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 17h03 devant aucune personne puisque la séance se déroule à huis clos selon les mesures sanitaires édictées le 20 décembre 2021 en lien avec la pandémie de COVID-19.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-02-054

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Maryse Gougeon et résolu

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que signifié par la greffière-trésorière dans l'avis de convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3- OCTROI DE MANDAT – ÉTUDE DE LA CAPACITÉ DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Ce dossier est reporté à une séance ultérieure.

4- OFFRE DE SERVICES – PLANS ET DEVIS DES MONTÉES DINEL ET VINOY EST POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ÉQUIPE LAURENCE, INGÉNIERIE CIVILE

2022-02-055

Offre de services – Plans et devis des montées Dinel et Vinoy Est pour demande d'aide financière – Équipe Laurence, ingénierie civile

ATTENDU des travaux doivent être effectués sur les montées Dinel et

Vinoy Est afin d'en assurer la sécurité et la pérennité;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Chénéville désire déposer

une demande d'aide financière dans le cadre du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale

(PAVL) du ministère des Transports;

ATTENDU QU' Équipe Laurence propose ses services pour la préparation

des plans et devis nécessaires au dépôt de la demande au

coût de 21 395.00 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE l'offre inclue aussi des relevés topographiques, l'estimation

préliminaire et finale du coût des travaux, de l'aide pour le dépôt de la demande d'aide financière. De l'accompagnement dans l'appel d'offres, dont l'analyse des

soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville mandate Équipe Laurence pour la préparation des plans et devis nécessaires au dépôt d'une demande d'aide financière pour la réhabilitation des montées Dinel et Vinoy Est au coût de 24 598.90 \$ incluant les taxes;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 03-51000-000 et soit financée par le surplus affecté à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5- <u>AUTORISATION DÉPÔT DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PAVL, VOLET ACCÉLÉRATION – RÉHABILITATION DES MONTÉES DINEL ET VINOY EST</u>

2022-02-056

Autorisation dépôt demande d'aide financière – PAVL, volet Accélération – Réhabilitation des montées Dinel et Vinoy Est

ATTENDU

le conseil de la municipalité de Chénéville a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter; ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière

concernent des routes locales de niveau 1;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre

d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Chénéville s'engage à

obtenir le financement nécessaire à la réalisation de

l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la municipalité, madame Krystelle

Dagenais, représente cette dernière auprès du Ministère

dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Chénéville choisit d'établir

la source de calcul de l'aide financière selon l'option

suivante:

✓ Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Krystelle Dagenais, directrice générale, est dûment autorisée à signer tout document en entente à cet effet avec le ministère des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6- PAROLE AU PUBLIC

Il n'y a pas de questions reçues du public. La séance se déroule à huis clos selon les mesures sanitaires édictées le 20 décembre 2021 en lien avec la pandémie de COVID-19.

7- LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-02-057

Levée de la séance

Il est proposé par madame Sylvie Potvin et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 17h09.

Maxime Proulx-Cadieux, Maire Krystelle Dagenais, Directrice générale

Je soussigné, Maxime Proulx-Cadieux, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.